COMPTE-RENDU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.C.A.S.

16 DECEMBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 8
Excusés : 3
Pouvoirs : 0
Absents : 0
Votes : 8

L'an deux mille vingt deux et le 16 décembre à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de la maison de la jeunesse et du social, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, Président du C.C.A.S., suite à la convocation en date du neuf décembre deux mille vingt deux.

Présents : Monsieur Vincent GOYET, Madame Catherine STEKELOROM, Madame Mireille GOYET, Madame Claudine DE RIVAS, Madame Martine DUMOND, Madame Michèle FORDELLONE, Monsieur AMBERTO Marc, Monsieur Louis LANDRY

Excusés : Madame Patricia MOLINS, Monsieur Lucas GILLY, Madame Marie-Aude PEZERIL

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELEROM

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELEROM a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2022

Le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2022 est approuvé **à l'unanimité.**

DCM N°2022/13 : Finances – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Conformément aux dispositions de l'article 106 III de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe et du décret n° 2015-1899, la Centre Communal d'Action Sociale de Saint Mitre les Remparts par délibération 2022/09 du 30 septembre 2022 a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, par anticipation de l'échéance 2024.

L'adoption de ce référentiel budgétaire et comptable emporte application de certaines dispositions financières et comptables prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les Métropoles.

L'article L5217-10-8 du CGCT impose d'établir un règlement budgétaire et financier. Les CCAS qui ne sont pas déjà dotés d'un règlement financier adapté aux obligations posées par l'article précité doivent adopter ce règlement, sans attendre le renouvellement du conseil d'administration.

Le règlement budgétaire et financier a vocation à synthétiser les normes légales et règlementaires (CGCT, décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, instruction budgétaire et comptable M57) ainsi que les processus de gestion propre au CCAS de Saint Mitre les Remparts. Il intègre obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Par son contenu, le règlement s'inscrit également dans la démarche de qualité des comptes du CCAS. Il définit ainsi certaines règles internes à la fonction finances, participant à la culture financière et au pilotage des dépenses et des recettes.
Hors cas particulier du renouvellement du conseil d'administration, le règlement budgétaire et financier pourra être actualisé des modifications législatives, règlementaires et comptables qui viendraient en contradiction ou en complément.
Compte-tenu de ces éléments, le règlement budgétaire et financier du CCAS de Saint Mitre les Remparts est soumis pour adoption avec application immédiate de l'ensemble de ses articles, conformément au document joint, structuré en neuf parties :

-Partie I- Les budgets et comptes
-Partie II- La gestion budgétaire pluriannuelle
-Partie III- La comptabilité d'engagement
-Partie IV- Les virements et reports de crédits
-Partie V- L'exécution des dépenses et des recettes
-Partie VI- Les subventions versées
-Partie VII- Les provisions
-Partie VIII- Les règles d'avances et de recettes
-Partie IX- L'actif et le passif.
L'exposé du rapporteur entendu,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier ;

DECIDE de son application immédiate.

DCM N°2022/14 : Finances – Finances : Décision modificative n°1-Exercice 2022

Il est indiqué à l'assemblée que les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2022 nécessitent un ajustement et qu'il convient de procéder aux virements de crédits aux chapitres considérés comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	6 500,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	
74	Dotations et participations		31 500,00
	Total	31 500,00	31 500,00

L'exposé du rapporteur entendu,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux M14 en vigueur au 1er janvier 1997,

ADOPTE la décision modificative n° 2022-1 relative à l'exercice comptable 2022 du budget C.C.A.S., telle que présentée ci-dessus.

DCM N°2022/15 : Finances – Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Après l'expérimentation d'un CIAS pendant quelques années, la commune de Saint Mitre les Remparts a fait le choix de reprendre en main et développer sa politique sociale en faveur des familles directement par le biais de son CCAS. Le conseil Municipal de Saint Mitre les Remparts et les autres communes membres du CIAS ainsi que le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues se sont prononcés sur le retrait de la commune à compter du 1er janvier 2023 et sur les conditions financières et du sort du personnel. Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations rendues à nos usagers, le CCAS doit pouvoir proposer des prestations d'aides sociales facultatives qui relèvent de sa libre initiative et affirmer sa volonté d'aider rapidement les personnes les plus en difficultés. Ces aides seront attribuées par la commission d'aides facultatives du CCAS sur la base d'un règlement de fonctionnement qui définira les principes, la nature, les conditions et les modalités d'attributions des aides entre les bénéficiaires potentiels.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CCAS de prendre connaissance du présent règlement et de l'adopter afin de garantir la cohérence et la transparence des dispositifs d'aides.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 sollicitant le retrait de la commune du SIVU du pays de Martigues

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVU du Pays de Martigues en date du 22 novembre 2022 se prononçant favorablement sur le retrait de la commune de Saint Mitre Les Remparts du SIVU du Pays de Martigues et du CIAS

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVU du Pays de Martigues en date du 22 novembre 2022 se prononçant favorablement sur les conditions financières du retrait et du sort du personnel,

Considérant la délivrance de prestations d'aides facultatives par le CCAS de Saint-Mitre-Les-Remparts,

Considérant la nécessité de garantir la cohérence et la transparence du dispositif d'aides facultatives,

Vu le présent règlement d'attribution des aides facultatives,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

Adopte le règlement d'attribution des aides facultatives ci-joint

Charge Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de son application.

DCM N°2022/16 : Finances – fixation des tarifs du portage de repas

Après l'expérimentation d'un CIAS pendant quelques années, la commune de Saint Mitre les Remparts a fait le choix de reprendre en main et développer sa politique sociale en faveur des familles directement par le biais de son CCAS. Le conseil Municipal de Saint Mitre les Remparts et les autres communes membres du CIAS ainsi que le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues se sont prononcés sur le retrait de la commune à compter du 1er janvier 2023 et sur les conditions financières et du sort du personnel. Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations rendues à nos usagers, le CCAS va mettre en place un service de portage de repas et doit donc délibérer sur les tarifs à appliquer aux bénéficiaires.

Considérant que l'équipe municipale entend maintenir les tarifs pratiqués par le CIAS, il est proposé de voter les tarifs suivants tenant compte des revenus à savoir :

Barème de revenus personne seule	Prix du repas
Inférieur à 956.65 €	1,90 €
De 956.65 € à 1050 €	2,86 €
De 1 051€ à 1 350 €	4,18 €
De 1350 à 1450 €	5,75 €
De 1451 à 1950 €	7,13 €
De 1951€ à 3050 €	8,97 €
Supérieur à 3050 €	11,16 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 sollicitant le retrait de la commune du SIVU du pays de Martigues

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVU du Pays de Martigues en date du 22 novembre 2022 se prononçant favorablement sur le retrait de la commune de Saint Mitre Les Remparts du SIVU du Pays de Martigues et du CIAS

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVU du Pays de Martigues en date du 22 novembre 2022 se prononçant favorablement sur les conditions financières du retrait et du sort du personnel,

Considérant la mise en place d'un service de portage de repas pour les bénéficiaires de la commune,

Considérant la volonté de maintenir les tarifs pratiqués par le CIAS,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

Fixe les tarifs du portage des repas comme suit :

Barème de revenus personne seule	Prix du repas
Inférieur à 956.65 €	1,90 €
De 956.65 € à 1050 €	2,86 €
De 1 051€ à 1 350 €	4,18 €
De 1350 à 1450€	5,75€
De 1451 à 1950€	7,13€
De 1951€ à 3050€	8,97€
Supérieur à 3050€	11,16€

DCM N°2022/17 : Finances – fixation des tarifs du service de téléassistance

Après l'expérimentation d'un CIAS pendant quelques années, la commune de Saint Mitre les Remparts a fait le choix de reprendre en main et développer sa politique sociale en faveur des familles directement par le biais de son CCAS. Le conseil Municipal de Saint Mitre les Remparts et les autres communes membres du CIAS ainsi que le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues se sont prononcés sur le retrait de la commune à compter du 1er janvier 2023 et sur les conditions financières et du sort du personnel. Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations rendues à nos usagers, le CCAS va mettre en place un service de téléassistance pour répondre aux besoins des habitants de la commune et doit donc délibérer sur les tarifs à appliquer aux bénéficiaires.

Considérant que l'équipe municipale entend maintenir les tarifs pratiqués par le CIAS, il est proposé de voter les tarifs suivants tenant compte des revenus à savoir :

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
Personne seule	Jusqu'à 800€	1,30€	De 800€ à 1300€	5€	Au-delà de 1 300€	13€
Couple	Jusqu'à 1 300€	1,30€	De 1300€ à 1 900€	5€	Au-delà de 1 900€	13€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 sollicitant le retrait de la commune du SIVU du pays de Martigues

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVU du Pays de Martigues en date du 22 novembre 2022 se prononçant favorablement sur le retrait de la commune de Saint Mitre Les Remparts du SIVU du Pays de Martigues et du CIAS

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVU du Pays de Martigues en date du 22 novembre 2022 se prononçant favorablement sur les conditions financières du retrait et du sort du personnel,

Considérant la mise en place d'un service de téléassistance pour les bénéficiaires de la commune,

Considérant la volonté de maintenir les tarifs pratiqués par le CIAS,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

Fixe les tarifs du service de téléassistance comme suit :

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
Personne seule	Jusqu'à 800€	1,30€	De 800€ à 1300€	5€	Au-delà de 1 300€	13€
Couple	Jusqu'à 1 300€	1,30€	De 1300€ à 1 900€	5€	Au-delà de 1 900€	13€

DCM N°2022/18 : Petite-Enfance – Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des centres multi-accueil « Croque la Vie » et « Pin'Prunelle ».

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, le règlement de fonctionnement des centres multi-accueil « Croque la Vie » et « Pin'Prunelle » avait été actualisé afin de prendre en compte une demande de modification d'agrément effectuée auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile pour le recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants Territoriale sur l'emploi de Directrice du Centre Multi-Accueil « Croque la Vie » et la diminution du nombre de berceaux au sein du Centre Multi-Accueil « Croque la Vie » qui passe de 25 à 24 berceaux.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'actualiser le règlement de fonctionnement des Centres Multi-Accueil suite à la demande de la Protection Maternelle et Infantile d'effectuer les modifications suivantes :

- Intégrer l'accueil en surnombre ;
- Suppression des missions du médecin référent remplacé par un référent santé et accueil inclusif (RSAI) ;
- Visite médicale des enfants de moins de 4 mois effectuée par le médecin traitant de l'enfant.

Et d'autre part de prendre en compte les protocoles obligatoires qui accompagnent le règlement de fonctionnement.

En conséquence, il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement des Centres Multi-Accueil afin d'être conforme à la demande de la Protection Maternelle et Infantile.

Cette modification doit être portée au règlement intérieur des crèches municipales c'est pourquoi le Conseil d'Administration est appelé à approuver le nouveau règlement proposé.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement de fonctionnement des centres multi-accueil « Croque la Vie » et « Pin' Prunelle » tel que porté en annexe ainsi que les protocoles qui l'accompagnent.

PRECISE que ce nouveau règlement remplace celui voté le 30 septembre 2022 par délibération n° 2022/11.

DCM N°2022/19 : Personnel – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Création de postes à temps complet.

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'actualiser le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale suite au conseil d'administration du 9 mars 2022, afin de prendre en compte la suppression d'un poste de Puéricultrice Territoriale de classe normale correspondant à l'emploi permanent de Directrice d'un Centre Multi Accueil à temps complet et la création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet et d'un poste de Conseiller Socio-Educatif Territorial pour pourvoir au recrutement du Responsable du Pôle Familles et Solidarités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer deux emplois d'assistants socio-éducatifs territoriaux, pour pourvoir au recrutement de deux agents au sein du Pôle Familles et Solidarités.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- La création de deux emplois d'assistant socio-éducatifs territoriaux (IB 444/714) pour pourvoir au recrutement deux agents au sein du Pôle Familles et Solidarités.

- L'actualisation du tableau des effectifs afin de prendre en compte la suppression d'un poste de Puéricultrice Territoriale de classe normale correspondant à l'emploi permanent de Directrice d'un Centre Multi Accueil à temps complet et la création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet et d'un poste de Conseiller Socio-Educatif Territorial pour pourvoir au recrutement du Responsable du Pôle Familles et Solidarités.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

Considérant que l'arrêté de nomination d'un éducateur territorial de jeunes enfants a été pris ;

DECIDE la création deux emplois d'assistants socio-éducatifs territoriaux (IB 444/714) pour pourvoir au recrutement deux agents au sein du Pôle Familles et Solidarités.

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination d'un éducateur territorial de jeunes enfants.

ADOPTE l'actualisation et la modification du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale.

PRECISE que les postes créés seront déclarés vacants dans l'attente des arrêtés de nomination des agents concernés.

INFORME les membres du conseil d'administration que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 1er janvier 2023 une fois que les arrêtés de nomination auront été pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

DCM N°2022/20 : Personnel - Personnel communal – Autorisation de conclure une convention de mise à disposition du Responsable du Pôle Familles et Solidarités.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre du recrutement d'un Responsable du Pôle Familles et Solidarités, cet agent sera mis à disposition de la Mairie de Saint Mitre les Remparts, à raison de 50% de son temps de travail pour une durée d'un an renouvelable deux fois, afin d'assurer le management stratégique des services de la Mairie de Saint Mitre les Remparts rattachés au Pôle (services : scolaire, périscolaire, Bibliothèque), en lien avec les responsables de service.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention de mise à disposition du Responsable du Pôle Familles et Solidarités avec la Mairie de Saint Mitre les Remparts.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que l'agent sera mis à disposition de la Mairie de Saint Mitre les Remparts à compter du 1er janvier 2023, à raison de 50% de son temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, afin d'assurer le management stratégique des services de la Mairie de Saint Mitre les Remparts rattachés au Pôle (services : scolaire, périscolaire, Bibliothèque), en lien avec les responsables de service.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Les Membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de mise à disposition du Responsable du Pôle Familles et Solidarités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 17h45

Le Président,

Vincent GOYET

C.C.A.S. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - St-MITRE LES REMPARTS